

TITULARISATION

Les arrêtés du 22 juillet 2010 qui définissent les modalités de titularisation accentuent le contrôle de l'Etat-employeur (renforcement exorbitant des pouvoirs du C/E) et la conception d'un métier réduit à celui d'un docile technicien (référentiel de compétences) qui avaient déjà inspiré le cahier des charges de la formation des maîtres contre l'avis du SNES et de la FSU.

LA TITULARISATION DES CERTIFIES ET DES CPE

Qui titularise ?

Un jury d'EQP (d'examen de qualification professionnelle) évalue l'année de stage et décide de la titularisation.

Il y a un jury par corps (certifié, CPE, PLP). Chaque jury est composé de 3 à 6 membres nommés par le recteur. Les membres sont choisis parmi les corps d'inspection et les chefs d'établissement (C/E). Auparavant, il était ouvert aux enseignants chercheurs et aux enseignants (en particulier aux formateurs, à l'exception de ceux intervenant auprès des stagiaires) et ne comprenait pas de C/E (sauf pour le jury des CPE).

⇒ La transformation de sa composition témoigne d'une volonté de renforcer le contrôle des hiérarchies sur l'exercice du métier et d'élargir les prérogatives des C/E au champ pédagogique pour lequel ils n'ont aucune compétence.

⇒ Le SNES estime qu'aucun refus définitif ne doit être prononcé à l'issue de la première année et que ces cas devraient être soumis à une CAPA (commission paritaire académique : avec pour moitié des représentants de l'Administration et pour l'autre moitié des élus du personnel).

Sur quelles bases ?

Le jury se fonde sur deux avis pour prendre sa décision :

- **l'avis de l'Inspecteur** : il prononce son avis à partir des rapports du tuteur ou à partir d'un rapport d'inspection. Cependant, l'inspection du stagiaire n'a aucun caractère obligatoire, sauf en cas de renouvellement de stage. L'Inspecteur peut éventuellement en faire une à la demande du tuteur ou du C/E..
- **l'avis du C/E**.

Un avis n'est pas circonstancié contrairement à un rapport.

Un contrôle renforcé de l'Etat employeur :

Ce nouveau mode de titularisation marque le retour en force de la hiérarchie : l'inspection et le chef d'établissement.

L'avis du C/E, auparavant élément d'information, est devenu un élément déterminant dans la titularisation. De plus, l'avis du C/E devrait se limiter au champ administratif, or l'arrêté ne le précise pas.

La transparence, une exigence

Actuellement ce n'est qu'à sa demande que le stagiaire pourra avoir accès aux différents avis prononcés, sans qu'il y ait d'information préalable garantie.

On imagine tous les dangers d'arbitraire qui existent dans ce cas...

Le Snes demande que les avis soient portés à la connaissance du stagiaire et qu'il les signe.

L'appel aux formateurs, une revendication

Il est nécessaire que le stagiaire soit évalué par plusieurs personnes, et non uniquement par le tuteur qui portera alors une lourde responsabilité sur la titularisation de son stagiaire.

PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER DE COMPETENCES DU STAGIAIRE COMPORTANT LES 3 AVIS SUR LE DEROULEMENT ET LA VALIDATION DU STAGE (articles 3 et 5 de l'arrêté du 22 août 2005 modifié relatif aux conditions d'accomplissement du stage)	Satisfaisant	Non satisfaisant	Non concerné	Pièces jointes au dossier
II/ AVIS DE L'AUTORITE RESPONSABLE DE LA FORMATION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Compétences attendues :				
1. Agir en fonctionnaire de l'Etat et de façon éthique et responsable.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2. Maîtriser la langue française pour enseigner et communiquer.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3. Maîtriser les disciplines et avoir une bonne culture générale.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• pratique d'une langue vivante étrangère.....				<input type="checkbox"/>
4. Concevoir et mettre en oeuvre son enseignement.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5. Organiser le travail de la classe.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
6. Prendre en compte la diversité des élèves.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
7. Evaluer les élèves.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
8. Maîtriser les technologies de l'information et de la communication.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• C2i.....				<input type="checkbox"/>
9. Travailler en équipe et coopérer avec les parents et les partenaires de l'école.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
10. Se former et innover.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Documents joints :				
- Rapports de visite du conseiller pédagogique, du formateur.....				<input type="checkbox"/>
- Rapports de visite du tuteur.....				<input type="checkbox"/>
- Eléments relatifs au stage en responsabilité (stagiaire IUFM).....				<input type="checkbox"/>
- Fiche concernant les conférences pédagogiques.....				<input type="checkbox"/>
- Eléments relatifs à la période de stage accomplie dans un Etat membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'espace économique européen autre que la France.....				<input type="checkbox"/>
- Eléments relatifs au stage de pratique accompagnée.....				<input type="checkbox"/>
- Eléments relatifs à la formation de 5 semaines (stagiaire situation).....				<input type="checkbox"/>
III/ AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
- Compte rendu de stage destiné au professeur stagiaire rédigé par le tuteur en collaboration avec le chef d'établissement.....				<input type="checkbox"/>
III/ AVIS D'UN MEMBRE D'UN DES CORPS D'INSPECTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
- Compte rendu d'inspection (1 ^{ère} année facultatif ou 2 ^{ème} année obligatoire).....				<input type="checkbox"/>
- date :				<input type="checkbox"/>
- Copie de la convocation du stagiaire indiquant la date, l'heure et la classe dans laquelle se déroulera l'inspection.....				<input type="checkbox"/>
DATE DE TRANSMISSION DU DOSSIER AU PRESIDENT DU JURY ACADEMIQUE	..-.-.---.---			
ENTRETIEN PERSONNEL AVEC LE STAGIAIRE				
Rappel : l'entretien est facultatif. Il est obligatoire pour les stagiaires en 1 ^{ère} année de stage qui ne sont pas admis à l'EQP ou au CA s'il n'y a pas eu d'inspection pendant l'année				
OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> date : ..-.-.---.---				

Référentiel des 10 compétences : une image du métier fragmentée

Le SNES demande donc que des formateurs viennent faire au moins deux visites dans l'année, la première dès novembre, pour aider et conseiller le stagiaire sur ses pratiques afin de le prémunir contre des avis couperets en fin d'année et obtenir plusieurs avis.

Quelle évaluation ?

L'évaluation du stagiaire s'appuie sur le référentiel de compétences.

Sous prétexte de structurer l'évaluation, ce dernier donne une image fragmentée et étriquée du métier d'enseignant. Il réduit ainsi l'enseignant à un technicien docile et non plus à un concepteur.

La transmission des connaissances se limite à la portion congrue, les compétences sont souvent de contours flous et contiennent l'élargissement des missions des enseignants.

La formulation « le jury se prononce sur le fondement du référentiel de compétences » sans plus de précision laisse présager des différences d'appréciation selon les tuteurs, les inspecteurs, les jurys et donc le caractère arbitraire de cette évaluation.

Le SNES demande que les différentes modalités d'évaluation soient formatives, transparentes et homogènes.

LA TITULARISATION DES CERTIFIES ET DES CPE (suite)

Quel calendrier ?

- **début juin** : première réunion du jury. Il établit la liste des stagiaires dont la scolarité n'a pas été satisfaisante. Ces stagiaires devraient être convoqués à un entretien.

Cet entretien n'est soumis à aucun cadrage (temps d'interrogation, de préparation, type de sujet, d'évaluation...).

Le Snes demande que des règles transparentes soient fixées.

- **première quinzaine de juillet** : délibération du jury. Il établit une liste des stagiaires admis, une liste des stagiaires en renouvellement de stage, et une liste des stagiaires refusés définitivement (licenciés).

- Le recteur prononce ensuite la titularisation, le renouvellement, le licenciement des stagiaires.

Comme il n'y a aucun élu du personnel dans les instances délibératives, il est essentiel en cas de difficultés en cours d'année d'anticiper en contactant la section académique du SNES afin de mettre en place une médiation.

En cas de refus de titularisation, contactez le SNES.

Les grandes étapes de votre année de stage

Calendrier prévisionnel

Début novembre : début de vos dix journées de formation

Première quinzaine de décembre : saisie des vœux du mouvement inter.

Février/mars : notation administrative par votre C/E.

Fin mars : résultat du mouvement inter.

Fin mars/début avril : saisie des vœux pour le mouvement intra.

Fin mai-début juin : Avis du C/E pour la titularisation.

Mi-juin : résultats du mouvement intra.

Début juillet : réunion des jurys d'EQP pour les certifiés et les CPE et réunion des CAPA pour les agrégés.

Des élus au service de tous :

Pour vous informer, pour débattre, pour vous défendre dans le cadre de règles valables pour tous en exigeant le respect des qualifications, des missions et des garanties statutaires, vous pouvez compter sur les élus du SNES.

Ils sont majoritaires dans les commissions administratives paritaires où sont examinées toutes les décisions concernant votre carrière (avancement, notation administrative, mutation, titularisation pour les agrégés) : n'hésitez pas à les contacter.

A travers des publications (US inter et intra, notation administrative...), grâce à l'organisation de réunions (mutation, titularisation), vous serez régulièrement tenu au courant de vos droits à chaque étape importante.

LA TITULARISATION DES AGREGES

Sur quelles bases ?

L'évaluation du stage du professeur agrégé s'appuie sur le référentiel de compétences. Cette évaluation se fonde sur le rapport d'inspection effectuée dans une des classes du stagiaire soit par un IG, un IPR ou un professeur agrégé désigné par l'IG et le rapport établi par le chef d'établissement du lieu du stage.

Le Recteur de l'académie après avis de la CAPA établit la liste des professeurs titularisés et en renouvellement de stage.

Les stagiaires agrégés qui n'ont pas reçu un avis favorable à la titularisation sont soumis à la CAPN qui donne son avis sur la titularisation ou le licenciement du stagiaire.

Les CAP, comme lieu de défense individuelle et collective

Les avis sont examinés en CAPA (commission administrative paritaire académique) qui propose une liste de stagiaires titularisés ou en renouvellement de stage. Le Recteur prononce la titularisation ou le renouvellement de stage.

Les stagiaires qui n'ont pas reçu un avis favorable sont soumis à une CAPN (commission administrative paritaire nationale) qui donne son avis sur la titularisation ou le licenciement du stagiaire.

Les avis étant examinés en CAPA et/ou en CAPN où les élus du SNES sont majoritaires, il est essentiel, en cas d'avis défavorable, de prendre contact avec ceux-ci et de leur transmettre votre dossier afin qu'ils puissent défendre votre situation de manière efficace.

